

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE ET UNIÈME ANNÉE

1957^e SÉANCE : 30 SEPTEMBRE 1976

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1957)	1
Déclaration du Président	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation en Namibie	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

1957ème SEANCE

Tenue à New York, le jeudi 30 septembre 1976, à 15 heures.

Président : M. Mansur Rashid KIKHIA
(République arabe libyenne).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Bénin, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyane, Italie, Japon, Pakistan, Panama, République arabe libyenne, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1957)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation en Namibie.

La séance est ouverte à 15 h 50.

Déclaration du Président

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Au nom du Conseil, je voudrais souhaiter la bienvenue à la table du Conseil au Ministre des affaires étrangères de Roumanie.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Namibie

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Conformément aux décisions prises antérieurement [1954e et 1956e séances], j'invite le Président et les autres membres du Conseil des Nations Unies pour la Namibie ainsi que les représentants du Kenya, de Madagascar, du Malawi, du Maroc et de Maurice à participer sans droit de vote à la discussion.

Sur l'invitation du Président, M. Kamana (Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie) et les autres membres de la délégation prennent place à la table du Conseil et M. Walyaki (Kenya), M. Rabetafika (Madagascar), M. Muwamba (Malawi), M. Bengelloun (Maroc) et M. Ramphul (Maurice) occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

3. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : En outre, j'ai reçu des lettres des représentants de l'Algérie, de l'Arabie saoudite, de Cuba, de l'Égypte,

du Ghana, de la Guinée, du Kampuchea démocratique, du Mozambique, du Nigéria, de la Sierra Leone, du Yémen et de la Yougoslavie dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sans droit de vote. En conséquence, je propose, conformément aux dispositions de l'Article 31 de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire, et avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer à la discussion sans droit de vote.

4. J'invite ces représentants à occuper les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil, étant entendu qu'ils seront invités à prendre place à la table du Conseil lorsque viendra leur tour de parole.

Sur l'invitation du Président, M. Rahal (Algérie), M. Baroody (Arabie saoudite), M. Alarcón (Cuba), M. Abdel Meguid (Égypte), M. Felli (Ghana), M. Camara (Guinée), M. Keat Chhon (Kampuchea démocratique), M. Chissano (Mozambique), M. Garba (Nigéria), M. Minah (Sierra Leone), M. Sallam (Yémen) et M. Petrić (Yougoslavie) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

5. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais attirer l'attention des membres du Conseil sur le document S/12206, dans lequel est reproduit le texte d'une lettre adressée au Président du Conseil par le représentant des Etats-Unis.

6. Le premier orateur est le Commissaire aux affaires extérieures du Nigéria. Je lui souhaite la bienvenue et je l'invite à prendre place à la table du Conseil pour faire sa déclaration.

7. M. GARBA (Nigéria) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, permettez-moi de me joindre aux orateurs qui, avant moi, vous ont félicité pour votre accession au poste important et délicat de président du Conseil pour le mois de septembre.

8. Nous sommes dans une période cruciale de l'histoire de l'Afrique. Dans le continent tout entier, et particulièrement en Afrique australe, des courants et des contre-courants se manifestent dans plusieurs directions. Je crois qu'il serait fondamentalement défectueux de dire que ces courants ne peuvent être rassemblés en une seule force positive pour la solution du problème dont nous sommes saisis.

9. Cependant, ces courants rallient leurs forces; certains ont un aspect sain, d'autres sont plutôt menaçants. Nous espérons donc qu'au cours de cette réunion du Conseil nous contribuerons de manière sensible à la consolidation de ceux des courants qui ont des chances de nous écarter des turbulences et des troubles et de nous mener vers une solution finale de ce problème qui a été qualifié avec raison de fléau.

10. Le continent africain a effectivement été balayé durant les trois derniers siècles par une série de fléaux : l'inhumanité de l'homme envers l'homme, l'exploitation de l'homme par l'homme sur la base de la couleur, du pouvoir et du privilège imposé. Autrefois, ce fut l'esclavage et le colonialisme; aujourd'hui, c'est l'usurpation inhumaine et criminelle du pouvoir par un petit nombre de privilégiés.

11. Il suffit de rappeler les débats du Conseil en janvier de cette année ainsi que la résolution 385 (1976), qui demandait l'application par l'Afrique du Sud de toutes les valeurs juridiques, humaines et morales auxquelles la communauté internationale attache tant d'importance dans la définition de l'avenir de la Namibie. Le colonialisme est anachronique et inacceptable. L'usurpation du mandat des Nations Unies par le régime de Vorster est encore moins acceptable. Les actions de Vorster et de son régime raciste en Namibie ont été perpétrées dans l'oubli total des responsabilités, des obligations et du devoir de répondre aux vœux de la communauté internationale.

12. Il est donc presque inutile que j'évoque ici à nouveau l'énormité des maux de la situation particulière qui nous préoccupe aujourd'hui. Après tout, cet organe ainsi que l'Assemblée générale sont saisis du problème de la Namibie depuis 1946. Trente ans ! Nous devons enfin arriver à un résultat !

13. En deux mots, le récent scénario est le suivant. En 1967, il y a presque 10 ans, l'Assemblée générale, solennellement mais avec une hypocrisie réelle de la part d'un bon nombre, s'est prononcée sur le Conseil pour la Namibie et l'a établi. Elle a nommé un commissaire des Nations Unies pour la Namibie chargé de l'administration de la Namibie après la fin du Mandat du régime raciste d'Afrique du Sud sur le Territoire. Par quelque exercice classique de diplomatie en dents de scie doublée d'illogisme, nous continuons de prendre des décisions tout en refusant de les mettre en œuvre. Cela ne découle pas d'une faiblesse morale. Cela provient d'un manque total de moralité chez un grand nombre d'entre nous. Nous avons tous contribué à ces institutions fantômes des Nations Unies d'une manière qui reflète un exercice unique d'hypocrisie; ou alors nous nous trompions nous-mêmes. D'autre part, nous continuons de ne prendre aucune mesure pratique pour pousser l'Afrique du Sud hors de la Namibie.

14. Mon gouvernement pensait, en janvier dernier, lorsque le Conseil de sécurité a adopté la résolution

385 (1976), que nous étions enfin déterminés à exercer une pression finale afin d'arriver aux objectifs que la communauté internationale souhaite atteindre en Namibie. Nous avions pensé que cette nième résolution serait la dernière. Aujourd'hui, nous notons avec regret que nous sommes revenus à l'apaisement et à la glorification de la respectabilité accordée au régime de Vorster non pas parce qu'il agit dans le but de répondre aux vœux de la communauté internationale sur la Namibie mais pour l'engagement douteux qui est le sien dans la question du Zimbabwe. Cette "bonne volonté" et cette "gentillesse" de la part de l'Afrique du Sud devraient plus logiquement être dirigées vers la réalisation de ces vœux concernant la Namibie.

15. Dans sa résolution 385 (1976), le Conseil a pris des décisions bien définies sur la Namibie et a demandé de la part de l'Afrique du Sud une action spécifique. La South West Africa People's Organization (SWAPO), qui est le représentant authentique du peuple namibien, a demandé qu'un certain nombre de conditions, telles que des négociations pour l'indépendance, l'autodétermination et la souveraineté, soient établies : premièrement, que la SWAPO soit un facteur primordial dans toutes les négociations concernant l'avenir de la Namibie; deuxièmement, que l'Organisation des Nations Unies exerce une surveillance et un contrôle sur la Namibie; troisièmement, que l'Afrique du Sud libère tous les prisonniers politiques namubiens. Dans leur générosité, la SWAPO et tous les Etats africains directement saisis de ce problème n'ont pas insisté sur d'autres conditions qui avaient déjà été déterminées par l'ONU, à savoir le retrait des troupes sud-africaines ainsi que la fixation à l'avance d'une date pour l'indépendance, etc., avant que tout entretien ait lieu avec l'Afrique du Sud.

16. Mais quelle a été la réaction de l'Afrique du Sud à ces demandes ? Une date pour l'indépendance a été prévue pour décembre 1978, mais, bien sûr, comme le dit le gouvernement Vorster, seulement "avec une certitude raisonnable" — que signifie cela ? — et le "ferme désir de maintenir l'unité du Sud-Ouest africain" [S/12180, annexe]. Nous réalisons tous qu'il s'agit là d'un camouflage pour la réalisation du plan visant à maintenir la Namibie comme partie du commonwealth sud-africain.

17. Est-ce réellement là le genre de réponse que mérite le Conseil ? Même les critiques les plus modérés de l'Afrique du Sud ont été d'avis que cette dernière déclaration d'intention était moins qu'un modeste pas en avant.

18. Entre-temps, les affaires en Namibie se poursuivent comme à l'habitude. L'Afrique du Sud continue à y consolider sa présence militaire, notamment dans la bande de Caprivi, près de la frontière avec l'Angola et la Zambie. Des incursions régulières ont lieu en Zambie, comme le Conseil le sait bien. En mars 1976,

l'administration illégale a condamné deux patriotes namibiens à mort et de nombreux autres à l'emprisonnement. Il y a à peine quatre jours, le Conseil des Nations Unies pour la Namibie a entendu un rapport de M. Bill Anderson au sujet des atrocités et du traitement inhumain infligés au peuple sans défense de Namibie¹.

19. Un autre souci grave du Gouvernement nigérian concerne la militarisation de la Namibie par l'Afrique du Sud — un fait parfaitement bien étayé dans la déclaration digne et modérée que le camarade Sam Nujoma a faite au Conseil il y a deux jours [1956e séance]. Nous déplorons plus particulièrement l'utilisation de la Namibie comme position de départ pour l'agression contre les pays africains voisins.

20. Le Nigéria continue de soutenir que la bonne foi du régime raciste sud-africain dans tout règlement en Afrique australe est suspecte. D'après nos propres décisions au Conseil, le régime sud-africain, qui a occupé illégalement le Territoire, n'a pas le droit d'influencer le destin de la Namibie ou de s'ingérer dans l'exercice du droit à l'autodétermination par le peuple namibien. La seule question dont nous pouvons discuter avec ce régime est celle des modalités concernant la fin de son occupation illégale et son retrait total du Territoire international de Namibie.

21. Nous détectons les pièges. Nous n'accepterons pas de dialogue avec le régime raciste d'Afrique du Sud sans qu'il renonce à la politique d'*apartheid* en Namibie. Nous repoussons toute tentative visant à nous duper. Le régime raciste d'Afrique du Sud ne peut pas, d'une part, prétendre contribuer à un règlement au Zimbabwe alors que, d'autre part, il ignore totalement les réalités en Namibie et continue de consolider son système d'*apartheid* sur ce territoire qu'il persiste à occuper de manière illégale.

22. Alors que nous débattons de la Namibie ici, la bantoustanisation et le système de l'*apartheid* atteignent leur apogée en Afrique du Sud et en Namibie. Six à sept millions de Noirs ont déjà été transférés de force de leur habitat normal vers 200 endroits éparpillés en Afrique du Sud qui seront transformés en huit bantoustans environ. Dix-neuf millions de propriétaires terriens perdront ainsi leur citoyenneté au profit de 3,5 millions de Blancs et seront installés sur une superficie représentant 13 p 100 des terres. Nous ne devons pas permettre que notre attention soit détournée de cette réalité de la situation en Afrique australe.

23. Pendant que nous discutons ici, nous sommes certains qu'un grand nombre d'enfants innocents trouvent la mort entre les mains de prétendus officiers de la loi bien entraînés mais malheureusement fanatiques en Afrique du Sud.

24. Je ne puis terminer cette déclaration sans reconnaître les démarches entreprises par certains milieux

occidentaux, particulièrement par le Secrétaire d'Etat, M. Henry Kissinger. Comme je l'ai déjà dit, et en me fondant sur notre expérience, mon gouvernement n'a aucune confiance dans le dialogue avec Vorster, mais je n'ai pas l'intention de préjuger toute initiative diplomatique entreprise par un gouvernement dans la poursuite de sa propre politique et de ses intérêts nationaux. Ce que nous souhaiterions, c'est que ces initiatives bilatérales soient entreprises sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies et dans le cadre de ses résolutions et ne mènent pas à l'affaiblissement de l'autorité et du prestige de l'Organisation. Mon gouvernement appuiera de telles initiatives dans la mesure où elles renforceront les résolutions et décisions adoptées dans cette enceinte internationale et dans la mesure où elles ne marqueront pas un recul. Pour l'instant, nous en attendons encore les preuves.

25. Ainsi, le Conseil de sécurité doit absolument relever le défi qui est lancé à son autorité et agir pour s'acquitter de son obligation solennelle à l'égard du peuple namibien. Nous avons demandé une action fondamentale pour faire pression sur l'Afrique du Sud afin qu'elle cède devant les valeurs universelles de la dignité et des droits de l'homme. L'Afrique du Sud est le centre de tous les maux et de tous les problèmes de l'Afrique australe. Nous savons que ce que nous demandons n'est que justice pour la Namibie. Je n'ai pas à le rappeler. Cependant, nous n'en demandons pas trop. Tout ce que nous voulons, c'est la reconnaissance de la SWAPO en tant qu'élément de base dans toute négociation sur la Namibie, la libération des dirigeants nationaux détenus illégalement par le régime usurpateur, l'acceptation de la supervision et du contrôle de l'Organisation des Nations Unies dans le processus menant à l'autodétermination pour tout le peuple de Namibie et l'intégrité territoriale et la souveraineté de l'Etat namibien.

26. La date du 31 août de cette année accordée à l'Afrique du Sud pour que celle-ci accepte la résolution 385 (1976) est maintenant passée. La réponse du régime de Pretoria, sous la forme caricaturale d'une conférence constitutionnelle à Windhoek, est une insulte à la communauté internationale. Ce n'est même pas la peine d'en parler, car nous connaissons les faits. Il nous faut maintenant progresser dans l'esprit de la résolution 385 (1976) en l'absence de toute indication de la part de Pretoria d'un désir quelconque de se conformer aux exigences du Conseil.

27. A ce propos, nous pensons qu'il est temps d'envisager l'introduction de sanctions obligatoires contre l'Afrique du Sud. De plus, devant l'escalade de l'état de belligérance en Afrique australe, le Nigéria fait entièrement sienne l'opinion universellement partagée à l'Organisation des Nations Unies, à savoir que la situation en Namibie est une menace pour la paix et la sécurité internationales et que le Conseil de sécurité doit exercer toutes ses responsabilités à ce sujet dans le cadre du Chapitre VII de la Charte.

28. Pour notre part, nous sommes résolus à accorder tout l'appui possible à la SWAPO dans sa lutte héroïque pour exercer le droit à l'autodétermination et réaliser une indépendance authentique. Sur ce point, il ne saurait y avoir de compromis, ni maintenant ni à l'avenir.

29. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Avant de donner la parole à l'orateur suivant, je voudrais, au nom du Conseil, souhaiter la bienvenue parmi nous aux Ministres des affaires étrangères du Japon et de la Guyane.

30. L'orateur suivant est le représentant de la République arabe du Yémen, que j'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

31. M. SALLAM (Yémen) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, c'est pour moi un grand plaisir et un grand honneur que de vous adresser, au nom de ma délégation et au nom du Groupe arabe, que mon pays, le Yémen, a le haut privilège de représenter en tant que président pour le mois de septembre, mes félicitations les plus chaleureuses à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois en cours. Je voudrais vous dire toute la fierté qu'éprouve le Groupe arabe à vous voir présider le Conseil en ce moment très difficile. Ma délégation est dorénavant tout particulièrement heureuse de vous voir, fils éminent de l'Afrique, présider le débat sur la question de Namibie. Le Groupe arabe est certain que ces délibérations, sous votre sage direction, connaîtront le plus grand succès.

32. Dans sa résolution 385 (1976), le Conseil a voté à l'unanimité pour condamner l'occupation illégale continue du Territoire de Namibie par l'Afrique du Sud. Il a condamné l'application illégale et arbitraire par l'Afrique du Sud de lois et pratiques racialement discriminatoires et répressives en Namibie. Il a condamné la militarisation de la Namibie par l'Afrique du Sud et l'utilisation du Territoire comme base d'attaques contre les pays voisins. Le Conseil a exigé que l'Afrique du Sud retire son administration illégale du Territoire, passe le pouvoir au peuple de Namibie sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, et mette fin à sa politique de bantoustans et de prétendus foyers nationaux. La résolution du Conseil demandait également des élections libres en Namibie sous la supervision et le contrôle de l'ONU et exigeait que l'Afrique du Sud se conforme pleinement aux dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qu'elle libère tous les prisonniers politiques namibiens et accorde inconditionnellement à tous les Namibiens actuellement en exil pour des raisons politiques toutes les facilités pour rentrer dans leur pays sans risque d'arrestation, de détention, d'intimidation ou d'emprisonnement.

33. Jusqu'à présent, aucune de ces exigences n'a été satisfaite. Au contraire, le régime raciste d'Afrique du Sud a usé de toutes les manipulations possibles pour

rester en Namibie en dépit des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité et malgré la condamnation de la communauté mondiale.

34. Le renforcement militaire du régime raciste sud-africain en Namibie et les pourparlers tribaux continuels de Windhoek, qui n'ont d'autre but que de diviser la Namibie en une multitude de petits Etats tribaux placés sous l'autorité de pantins tribaux soigneusement sélectionnés, sont une nouvelle manifestation des intentions réelles du régime de Pretoria, qui entend perpétuer son occupation en Namibie.

35. La déclaration publiée à Windhoek le 18 août par le soi-disant Comité constitutionnel de la Conférence constitutionnelle du Sud-Ouest africain [S/12180, annexe] réaffirme la déclaration d'intention en vertu de laquelle décembre 1978 serait la date fixée pour l'indépendance de la Namibie. Cette déclaration ne mentionne pas la SWAPO en tant que seul représentant du peuple namibien et passe sous silence les conditions posées pour une véritable autodétermination fondée sur des élections libres sous la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies.

36. Il est donc essentiel que le Conseil, pour faire appliquer ses résolutions, prenne les mesures nécessaires prévues dans la Charte des Nations Unies. Au nom du Groupe arabe, la délégation yéménite demande au Conseil de prendre en considération la résolution contenue dans le document S/12188, adoptée par la cinquième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à Colombo du 16 au 19 août dernier.

37. Nous avons écouté soigneusement ce matin la déclaration faite à l'Assemblée générale par M. Kissinger, secrétaire d'Etat des Etats-Unis². Le Groupe arabe se félicite de toute initiative sincère et authentique visant à permettre l'exercice de l'autodétermination et à réaliser l'indépendance en Namibie. Le régime sud-africain n'entendra jamais l'appel de l'humanité s'il continue d'avoir la collaboration de certains Etats, ce qui lui donne un sentiment trompeur de sécurité. L'homme, la créature de Dieu la plus intelligente mais non la plus noble, s'est attaché tout au long de son histoire à son comportement instinctif de domination et d'asservissement des autres espèces, en plus de la sienne. Ce n'est que grâce à une organisation comme la nôtre, grâce à la mise en œuvre de ses buts et de ses principes, que l'homme pourra édifier un ordre mondial réellement pacifique, fondé sur l'équité, la justice et la dignité humaine.

38. M. WILLIS (Guyane) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous dire à quel point je suis heureux de prendre la parole au Conseil alors que vous en assurez la présidence pour le mois de septembre. La manière dont vous dirigez les délibérations ne peut, grâce à votre vaste expérience, qu'être bénéfique à la

discussion de la question aujourd'hui inscrite à l'ordre du jour. Qu'il me soit également permis de remercier votre prédécesseur, l'ambassadeur Abe du Japon, pour la compétence avec laquelle il a présidé les débats du Conseil au cours du mois d'août.

39. Il n'existe dans aucun autre continent que l'Afrique deux régimes illégaux qui ont fait l'objet d'une condamnation internationale. Le Conseil se voit aujourd'hui face à l'un des exemples les plus choquants de mépris d'une opinion internationalement acceptée depuis la fin de la seconde guerre mondiale. En dépit de nos nombreuses résolutions et de nos exhortations, le régime minoritaire raciste d'Afrique du Sud poursuit son occupation illégale de la Namibie. Le nationalisme africain a remporté au cours de la dernière décennie d'éclatantes victoires et a atteint aujourd'hui le Cunene et le Limpopo. Les frontières des racistes se sont rétrécies. Le vaillant peuple de Namibie et celui de l'Azanie sont devenus les fers de lance de la résistance à l'*apartheid*. La liste des victimes de l'oppression en Namibie est longue et cruelle. Nous en sommes arrivés au point où les *vaertkampts* en Afrique du Sud traitent ce territoire comme étant leur pays des Sudètes et où le grand-père de feu Hermann Goering décima la tribu des Hereros et la réduisit, en une campagne sauvage, de 85 000 à 15 000. Les habitants actuels du continent africain ne sont pas les seuls à souffrir de ces déchaînements. L'assaut lancé contre la liberté sur le continent africain est le problème de tous ceux qui partouiment la liberté.

40. Nous qui siégeons autour de cette table et avons eu l'occasion de discuter ce problème *ad infinitum*, et je dirai même *ad nauseam*, sommes tous d'accord sur les objectifs. L'Afrique du Sud se trouve illégalement en Namibie et doit en partir. La Namibie doit obtenir son indépendance en tant qu'Etat unitaire et ne doit pas être fragmentée et balkanisée en divisions géographiques fantaisistes fondées sur de fausses interprétations de l'archéologie et de l'histoire. Le point sur lequel nous divergeons est celui de la tactique à laquelle nous devons recourir et de la stratégie que nous devons imaginer pour parvenir à ces objectifs.

41. En janvier 1976, le Conseil a adopté la résolution 385 (1976), qui stipulait, entre autres, que l'Afrique du Sud devait mettre immédiatement un terme à sa politique de bantoustans, qu'elle devait relâcher tous les prisonniers politiques namibiens y compris tous ceux qui étaient emprisonnés ou détenus pour des délits commis contre les prétendues lois de sécurité, qu'elle devait abolir l'application des lois établissant la discrimination raciale et la répression politique et la pratique de celles-ci, et accorder à tous les Namibiens aujourd'hui en exil pour des raisons politiques la possibilité, sans condition, de revenir dans leur pays sans risque de détention, d'arrestation, d'intimidation ou d'emprisonnement. Par-dessus tout, nous avons décidé de demeurer saisis de la question et de nous réunir le 31 août 1976 au plus tard pour examiner la po-

sition adoptée par l'Afrique du Sud au regard de cette résolution et définir les mesures appropriées aux termes de la Charte si elle persistait dans son intransigeance et son obstination.

42. Entre-temps, les racistes de Pretoria ont continué d'essayer de faire avancer la prétendue conférence constitutionnelle de la Turnhalle. Cette légère concession à la pression internationale a été condamnée à juste titre non seulement par la SWAPO, représentant légitime du peuple de Namibie, non seulement par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, mais également par tous les Etats auxquels est cher le droit du peuple de Namibie de définir librement son propre destin dans un Etat unitaire. Ainsi, les propositions modestes et raisonnables du Conseil de sécurité en vue d'inciter l'occupant illégal à prendre des mesures n'ont eu aucun effet et n'ont suscité qu'un total manque de coopération et un mépris arrogant.

43. Les intentions de l'Afrique du Sud en ce qui concerne la Namibie ont le mérite de la constance et de la détermination. En 1964, la Commission Odendaal³ a recommandé la division de la Namibie en bantoustans, division fondée sur les concepts d'ethnie qui dictent le comportement de Pretoria. Les gouvernants ne se sont jamais écartés de cette voie, ils n'en ont jamais dévié, et leurs activités récentes à la Turnhalle sont basées sur ce postulat. De propos délibéré, ils ont toutefois soutenu également que la bande de Caprivi ne pouvait relever des autorités de Windhoek mais directement du Gouvernement de Pretoria. Cela, bien sûr, donne une prime au militarisme et révèle l'intention de persister à constituer une menace à la paix dans la région. Ma délégation n'a jamais cru à la bonne foi du régime sud-africain dans ses prétendues tentatives de coopération en vue d'une solution en Namibie. Lors de la réunion historique qui s'est tenue à Lusaka en 1969, une stratégie a été élaborée pour libérer l'Afrique australe. Le Manifeste de Lusaka⁴ proposait de recourir à des négociations pacifiques lorsqu'elles pouvaient se révéler utiles et susceptibles d'aboutir à des résultats. Autrement, la résistance armée devait se poursuivre jusqu'à la réalisation de la victoire finale.

44. Prenant la parole devant le Conseil mardi dernier [1956e séance], le Président de la SWAPO, le camarade Sam Nujoma, a réaffirmé à quelles conditions très raisonnables le mouvement de libération était disposé à discuter de l'avenir de la Namibie. La SWAPO est prête à s'entretenir avec l'Afrique du Sud de la question du transfert du pouvoir en Namibie. La SWAPO insiste pour que ces entretiens aient lieu sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. La SWAPO exige que les prisonniers politiques namibiens qui s'étaient dans les geôles de torture fascistes soient relâchés avant que les entretiens ne soient amorcés. Enfin, la SWAPO exige l'engagement de retirer les forces armées de l'Afrique du Sud du Territoire international illégalement occupé de Namibie. La délégation guyanaise fait siennes et appuie ces

revendications exprimées par la SWAPO au nom du peuple namibien.

45. C'est dans ce contexte que la Guyane voit une possibilité, grâce aux efforts récents déployés par le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis, d'empêcher un bain de sang en Afrique australe et d'envisager la possibilité d'une solution négociée acceptable dans l'intérêt de la justice et de la liberté. Toutefois, nous reconnaissons que lorsqu'on a affaire à un tyran intransigeant le cliquetis des sabres suscite souvent un climat favorable à la négociation. La tragédie de l'Afrique australe, c'est que les racistes n'ont jamais cédé d'un pouce sans que le sang coule. Nous, en Guyane, ne pensons absolument pas qu'un dialogue avec Vorster pourrait aboutir à des résultats positifs. L'expérience passée est à l'origine de notre amertume actuelle. Ma délégation espère que l'on ne recourra pas encore pleinement à l'autre option du Manifeste de Lusaka, réaffirmée à Dar es-Salam en 1975. Nul être sensé ne peut vouloir recourir à la violence pour le plaisir. Toutefois, il reste très peu de temps. Il se pourrait que l'heure de la discussion soit passée et que nous ayons atteint le moment où, comme l'écrivait Thomas Paine en 1776, "les armes, en dernier recours, tranchent le différend".

46. Le Conseil doit maintenant utiliser au maximum le peu de temps qui reste. Il doit faire aboutir les efforts qu'il déploie depuis de longues années au nom du peuple de Namibie en faisant siennes les recommandations de la SWAPO et en mettant en œuvre les dispositions de la Charte qui feraient de ces propositions une réalité. Le peuple opprimé de Namibie ne peut plus attendre. Telle est notre tâche; telles sont nos obligations.

47. La Guyane estime que la liberté est irremplaçable et n'a pas de frontières. Nous sommes fermement décidés à contribuer aux travaux du Conseil. C'est un engagement que nous prenons très au sérieux, et nous sommes très heureux de pouvoir prendre part à ce débat aujourd'hui.

48. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Égypte. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

49. M. ABDEL MEGUID (Égypte) [*interprétation de l'anglais*] : Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois-ci. Nous sommes convaincus que vos qualités et vos talents personnels ont été et seront un avantage précieux pour le Conseil dans l'accomplissement de sa tâche. Permettez-moi également d'exprimer par votre intermédiaire ma reconnaissance envers tous les membres du Conseil pour m'avoir permis d'exposer la position de l'Égypte sur la très importante question dont est actuellement saisi le Conseil.

50. Le Conseil se réunit une fois de plus pour examiner la question de Namibie. Cette fois-ci, la réunion a pour but d'examiner l'observation par l'Afrique du Sud des dispositions de la résolution 385 (1976), adoptée à l'unanimité à la fin du débat que le Conseil a consacré à la Namibie en janvier 1976. Nous tous ici connaissons fort bien les termes de cette résolution et nous savons également fort bien à quoi nous en tenir sur la façon dont le régime raciste d'Afrique du Sud les a appliqués.

51. Cependant, avant d'entrer dans le détail des dispositions de cette résolution, on peut se demander s'il était réaliste d'espérer et d'attendre du régime raciste d'Afrique du Sud un respect quelconque d'une résolution du Conseil. La première réaction du régime sud-africain a été significative à cet égard et s'est manifestée dès le début du débat qui a précédé l'adoption de la résolution. On la trouve dans une lettre en date du 27 janvier adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afrique du Sud [S/11948 et Add.1]. Avec la permission du Conseil, je voudrais citer des passages de cette lettre.

52. A propos des questions de droit, on peut lire ce qui suit :

"On s'empresse d'oublier qu'il n'existe aucun instrument ou aucune décision juridiquement obligatoire donnant à l'Organisation des Nations Unies un droit de contrôle sur l'administration du Territoire. Il n'existe pas non plus de décision juridiquement obligatoire donnant à l'Assemblée générale ou au Conseil de sécurité le droit d'imposer sa volonté sur l'administration du Territoire ou aux populations du Territoire. Ni l'Assemblée générale ni le Conseil de sécurité ne peuvent s'arroger un tel pouvoir."

53. En ce qui concerne le contrôle de l'Organisation des Nations Unies, on peut lire ce qui suit :

"Le Gouvernement sud-africain ne reconnaît pas et n'a jamais reconnu à l'Organisation des Nations Unies un droit de contrôle quel qu'il soit sur les affaires du Territoire. En outre, on ne peut s'attendre à ce que ce gouvernement accepte un contrôle de l'Organisation des Nations Unies sur n'importe quel processus électoral aussi longtemps que la majorité des Membres de l'Organisation continuera, dans un but intéressé, à mener une campagne virulente, malveillante et tout à fait partielle concernant le Territoire."

54. Quant à l'attitude de l'Afrique du Sud face aux positions adoptées par l'Organisation des Nations Unies, voici ce que l'on peut lire dans la lettre sud-africaine :

"Sur la question relative au retrait de l'Afrique du Sud du Territoire conformément aux vœux de ses habitants, le Premier Ministre a déclaré : "Nous

n'occupons pas le Territoire. Nous sommes là parce que les peuples du Territoire le désirent. Nous ne nous imposons pas à eux par la force et, à cet égard, nous ne prenons en considération que les désirs des peuples du Sud-Ouest africain." "

d'Afrique du Sud continue de recourir à ses méthodes brutales de ségrégation raciale en Namibie, à la persécution, au meurtre de combattants de la liberté et à la torture de femmes et d'enfants innocents. Au Conseil des Nations Unies pour la Namibie, nous avons entendu, il y a quelques jours seulement, un récit vraiment choquant fait par M. Bill Anderson, ancien membre des forces armées sud-africaines affectées en Namibie, qui a été témoin de ces pratiques brutales et qui a renseigné le Conseil pour la Namibie sur la collaboration qui existe entre le régime raciste d'Afrique du Sud et Israël.

55. Dans d'autres parties de cette lettre, le représentant du régime d'apartheid a l'outrecuidance d'affirmer que l'Afrique du Sud n'a jamais été une puissance coloniale.

60. L'Afrique du Sud continue d'aller de l'avant avec son plan sinistre visant à démanteler l'unité du peuple namibien et à rompre l'intégrité territoriale de la Namibie par ce que l'on appelle les entretiens constitutionnels, où elle rêve d'utiliser ses fantoches comme couverture pour perpétuer sa domination sur le territoire de Namibie.

56. Voilà la réaction du régime raciste d'Afrique du Sud au débat que le Conseil a consacré à la Namibie en janvier 1976. Il était donc très clair que l'Afrique du Sud n'avait nullement l'intention de modifier sa politique de longue date qui est de défier l'Organisation des Nations Unies et de faire fi de ses résolutions.

57. Quelle a été la réaction du régime raciste d'Afrique du Sud à la résolution 385 (1976) ? Ce fut une déclaration en date du 18 août [S/12180, annexe] publiée à Windhoek par la prétendue Conférence constitutionnelle et dans laquelle on demande la mise sur pied d'un régime fantoche en Namibie sous le couvert d'une nouvelle constitution et d'une fausse indépendance d'ici la fin de 1978.

58. Personne n'a été dupe de cette ruse à peine voilée visant à tourner les décisions et les conditions claires et sans ambiguïté énoncées par l'Organisation des Nations Unies pour la libération et l'indépendance réelles de la Namibie. Les pays africains et non alignés ainsi que le Conseil des Nations Unies pour la Namibie ont rejeté ces prétendues propositions du régime d'apartheid. Dans l'introduction à son rapport sur l'activité de l'Organisation, le Secrétaire général s'est exprimé en ces termes au sujet de ces prétendues propositions :

"Je me crois tenu de dire... qu'il est regrettable que ces propositions soient très loin de satisfaire aux conditions essentielles posées par les Nations Unies et ne répondent donc pas comme il convient aux exigences de la situation. En cette heure tardive, il est indispensable que l'Afrique du Sud collabore sans réserve avec les Nations Unies pour régler cette affaire à la satisfaction du peuple namibien et de la communauté internationale."

59. S'il est encore besoin de passer en revue les événements des neuf derniers mois pour ce qui est du respect par le régime raciste d'Afrique du Sud des dispositions de la résolution 385 (1976), ce n'est cependant un secret pour personne que l'Afrique du Sud n'a pas mis en œuvre une seule disposition de cette résolution. Elle continue d'occuper illégalement la Namibie. Elle continue de militariser le Territoire de Namibie et de l'utiliser comme base pour ses agressions et ses incursions militaires contre des pays africains voisins. La plainte déposée par la Zambie devant le Conseil en juillet dernier [S/12147] est encore fraîche dans nos mémoires. Le régime raciste

61. L'incapacité du Conseil de sécurité à prendre jusqu'ici des mesures efficaces contre le régime raciste d'Afrique du Sud a encouragé et continuera certainement d'encourager ce régime à persister dans son oppression des Namubiens, prolongeant ainsi les souffrances de ce peuple qui lutte pour la liberté. Dans ces circonstances, la lutte du peuple africain de Namibie se poursuivra sous la direction de la SWAPO, qui est le mouvement de libération authentique du peuple namibien. Sa lutte continuera tant qu'il n'aura pas obtenu sa liberté, qu'il n'aura pas secoué le joug de l'occupation illégale du régime d'apartheid et n'aura pas acquis son indépendance légitime.

62. L'Egypte, en tant que pays africain et membre du mouvement non aligné, a toujours appuyé de tout cœur, et continuera de le faire, l'héroïque lutte du peuple namibien afin qu'il puisse exercer son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance.

63. La région est devenue un dangereux foyer de tension et une réelle menace à la paix dans le continent africain; le Conseil de sécurité a donc le devoir, en tant qu'organe chargé du maintien de la paix et de la sécurité, d'agir en conséquence. Le Conseil doit aller au-delà d'une simple condamnation du régime raciste d'Afrique du Sud, qui a accumulé un honteux palmarès de condamnations auquel ne peut se comparer que celui d'Israël, allié et défenseur du régime raciste. Le Conseil doit agir, pleinement conscient de ses responsabilités, en imposant des sanctions efficaces à ce récidiviste international. Je voudrais ici me référer à la résolution adoptée par la Conférence au sommet des pays non alignés tenue à Colombo⁶, qui demande au Conseil de donner effet à sa résolution 385 (1976) et, au cas où l'Afrique du Sud n'appliquerait pas les dispositions de cette résolution, d'envisager des mesures appropriées, y compris le recours au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

64. Je voudrais terminer en citant les paroles prononcées par le président Sadate à cette conférence :

“Le deuxième cas est celui de la lutte du peuple africain contre les régimes minoritaires racistes du Zimbabwe, d’Afrique du Sud et de Namibie. L’escalade de la lutte du peuple africain frère qui porte le fardeau de l’affrontement direct avec ces régimes racistes de terreur devrait certainement se heurter à notre ferme engagement d’appuyer le droit de nos frères dans ces territoires à mener une vie libre et décente. Si les agresseurs n’ont pas le sentiment que la dénonciation de leur attitude par les pays non alignés se traduira par des actes et des mesures politiques et militaires, il penseront qu’ils peuvent continuer leurs actes d’agression sans avoir à en payer le prix.”

65. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l’anglais*) : L’orateur suivant est le représentant de l’Algérie. Je l’invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

66. M. RAHAL (Algérie) : En prenant la parole, Monsieur le Président, je dois tout d’abord exprimer ma satisfaction et celle de ma délégation de vous voir présider le Conseil au moment où, une fois encore, il aborde la discussion sur la question de Namibie. Il était particulièrement indiqué que ce débat, qui présente tant d’importance pour les pays africains, fût ouvert sous la direction de l’un des représentants de l’Afrique au sein du Conseil. Mais il est plus significatif à nos yeux que ce soit précisément un représentant d’un pays de l’Afrique septentrionale qui préside un débat sur un problème de l’Afrique australe. Ce n’est là, bien entendu, que l’image d’une réalité que nul ne saurait plus ignorer et qui est celle de la mobilisation de l’ensemble des pays africains dans une lutte qui engage en premier lieu l’avenir et le destin de leurs peuples. Dans cette lutte, nous connaissons le rôle joué par la République arabe libyenne et le soutien africain qu’elle ne cesse d’accorder à tous les mouvements de libération sur notre continent. Vous avez en cela vos propres mérites, Monsieur le Président, et l’honneur qui vous échoit de conduire ce débat est un juste hommage aussi bien au militant d’hier qu’à l’homme politique et au diplomate d’aujourd’hui.

67. Le problème de la Namibie est l’un de ceux qui reviennent depuis si longtemps à l’ordre du jour des travaux de l’Assemblée générale et du Conseil de sécurité que l’on peut légitimement penser que ses éléments n’offrent plus de mystère pour personne. En fait, la genèse de cette question est si bien connue et la clef de sa solution si largement approuvée par tous les membres du Conseil que l’on serait même en droit de se demander pourquoi il a été si difficile jusqu’à présent de se rapprocher d’un règlement, pour lequel du reste les décisions du Conseil ne font pas défaut. Ces décisions ont toujours déclaré illégale la présence de l’Afrique du Sud en Namibie; elles ont donc mis en demeure le régime de Pretoria de retirer son administration et son armée du Territoire et de transférer les pouvoirs qu’il y exerce illégalement au peuple de Namibie, avec l’assistance de l’Organisation des Na-

tions Unies. L’avenir de la Namibie devait alors être déterminé par des élections libres sous la supervision et le contrôle de l’Organisation.

68. Le Conseil n’a pas manqué, à travers ses décisions et dans le cadre de ses responsabilités à l’égard du peuple namibien, de manifester de manière répétée son triple souci : veiller à l’intégrité territoriale de la Namibie, qui doit être restituée à son peuple dans sa totalité; protéger l’unité politique de la Namibie en refusant toute mesure destinée à conduire à son morcellement, notamment par la création de bantoustans; s’opposer à toute extension en Namibie du régime d’apartheid, que la longue administration sud-africaine pourrait être tentée d’y instaurer.

69. La résistance de l’Afrique du Sud à se conformer à des décisions aussi universellement approuvées ne suffit pas à expliquer la persistance de ce problème et les difficultés qui, depuis des années, s’opposent à la mise en œuvre de sa solution.

70. Il faut bien reconnaître que, pour le meilleur comme pour le pire, le problème de la Namibie est solidaire de la situation dans l’ensemble de l’Afrique australe et en particulier, de la situation en Rhodésie, ainsi que de la persistance en Afrique du Sud d’un régime fondé sur l’apartheid et décidé à en assurer la survivance, au besoin contre tout le reste de l’Afrique. Le maintien de la Namibie sous le contrôle de l’Afrique du Sud entre dans la stratégie de défense du régime de Pretoria, de même que la consolidation en Rhodésie d’un régime minoritaire raciste blanc. Toute solution de la question de Namibie présente nécessairement des implications en ce qui concerne à la fois la situation en Rhodésie et la capacité de résistance du système d’apartheid. Inversement, on ne saurait sérieusement envisager de résoudre le problème namibien en faisant abstraction de ce contexte, dans lequel toutes ces questions se trouvent si étroitement imbriquées. Cela est devenu particulièrement évident ces derniers temps, mais si je prends tant de peine à le souligner, c’est précisément pour réfuter les motivations que certains peuvent en tirer pour imaginer que, pour aller du simple au complexe, il serait habile de s’occuper séparément de ces différentes questions et d’en laisser subsister provisoirement certaines pour mieux triompher des autres. Ce serait là sans doute reconnaître les composantes d’une situation assurément très complexe, mais ce serait aussi ignorer les réactions mutuelles qu’elles exercent les unes sur les autres et qui conditionnent leur évolution solidaire.

71. Nous pensons trouver là l’une des difficultés qui ont jusqu’à présent compliqué la recherche d’une solution du problème namibien. Nous pensons aussi que, en utilisant la relation étroite que je viens de mentionner entre les problèmes de Namibie, de Rhodésie et d’Afrique du Sud, on peut accélérer le processus de règlement de leur ensemble, tout progrès réalisé pour l’un d’eux devant évidemment se répercuter sur les autres. Il semble bien que c’est dans cette voie

que l'on soit actuellement engagé et, en nous en félicitant, bien sûr, nous estimons que tous les efforts déployés devraient tendre à maintenir cette orientation et peut-être même à la préciser, car nous ne saurions assez répéter combien, à notre avis, il serait illusoire de s'attacher à résoudre le problème de Namibie, ou celui de la Rhodésie, sans affronter, avec la plus grande énergie et la détermination la plus absolue, celui du système d'*apartheid* sur lequel est fondé le régime de l'Afrique du Sud.

72. Cette analyse serait bien naïve si elle ne mentionnait également, parmi les éléments qui ajoutent à la complexité de la question de Namibie, ceux qui se fondent sur des considérations ou des intérêts de nature stratégique, politique, économique ou commerciale et qui font intervenir des facteurs extra-africains dans toute évolution de la situation. Nous ne voulons pas, une fois encore, rappeler les liens qui existent entre l'Afrique du Sud et les grandes puissances occidentales et qui ont incontestablement contribué à maintenir en vie le régime d'*apartheid*. Nous avons appris à nos dépens que les relations internationales sont commandées par la balance des intérêts peut-être encore plus que par la balance des forces. Aussi bien ne sera-t-il plus nécessaire pour nous de nous interroger sur les intentions qui déterminent les attitudes politiques, mais nous ne saurions en être dupes.

73. Jamais le contexte international n'a été aussi favorable à un règlement, si longtemps recherché, si longtemps attendu, de la question de Namibie. Cela est dû, incontestablement, à la lutte du peuple namibien lui-même qui, sous la direction de la SWAPO, a démontré sa volonté de récupérer sa liberté et de prendre en charge ses destinées. Il est clair aussi que le problème de la Namibie se pose dans un environnement entièrement renouvelé par la libération des anciennes colonies portugaises, par le progrès de la lutte des Africains au Zimbabwe et enfin par le mouvement révolutionnaire qui se développe contre l'*apartheid* en Afrique du Sud. La situation dans toute l'Afrique australe présente à l'évidence des menaces réelles pour la paix dans cette région et dans le monde, car son évolution a atteint le stade où elle pourrait mettre en cause des éléments bien plus importants de l'équilibre international. Les intérêts mêmes qui étaient liés à la survie de l'*apartheid* et à la consolidation du régime de Pretoria se trouvent ébranlés dans la transformation profonde qui s'annonce et dont le mouvement s'accélère de plus en plus.

74. Ce n'est donc pas sans raison que les problèmes de l'Afrique australe se trouvent maintenant au premier plan des préoccupations internationales. Nous suivons avec attention, et avec beaucoup d'intérêt, les démarches et les initiatives du Secrétaire d'Etat des Etats-Unis. Bien entendu, ces démarches et ces initiatives devront être jugées d'après leurs résultats. Nous leur trouvons cependant le mérite de tenir compte du lien étroit qui existe entre les différents problèmes qui se posent dans la région et qui, comme

je l'ai déjà dit, sont en définitive commandés par la persistance du système d'*apartheid* en Afrique du Sud. Le succès de ces initiatives dépend donc de l'effet qu'elles auront finalement sur la situation en Afrique du Sud même. Cela revient à dire qu'à notre avis ces efforts seraient complètement compromis s'ils ne visaient qu'à obtenir un sursis supplémentaire pour le régime d'*apartheid* ou à retarder les échéances auxquelles Pretoria doit inéluctablement se soumettre. C'est en fin de compte aux Africains eux-mêmes, et tout d'abord à ceux qui sont immédiatement intéressés dans ces questions, de s'assurer que leurs objectifs réels ne se trouvent pas sacrifiés au profit d'avantages immédiats mais illusoire.

75. En ce qui concerne la Rhodésie, il semble que l'on s'achemine vers la tenue d'une conférence constitutionnelle qui permettrait aux représentants africains et à ceux de la minorité blanche de mettre au point les modalités de la mise en place d'un régime de gouvernement par la majorité. Il faut peut-être rappeler qu'il s'agit là d'une revendication déjà ancienne des pays africains, qui en avaient fait la suggestion au Conseil de sécurité même. Comme ils l'avaient demandé, cette conférence sera placée sous la responsabilité du Royaume-Uni, qui retrouve ainsi ses prérogatives de Puissance administrante. Si mes informations sont exactes, c'est notre collègue l'ambassadeur Richard, qui heureusement vient d'arriver, qui doit en assurer la présidence. La responsabilité dont il vient d'être investi est sans doute redoutable, mais elle donne la mesure de la haute estime dans laquelle l'ambassadeur Richard est tenu; cette désignation fait justice aux qualités que nous avons déjà eu l'occasion d'apprécier en lui et elle fait honneur au corps diplomatique des Nations Unies. Qu'il me permette, en m'écartant un peu de mon sujet, de lui présenter mes félicitations personnelles et de lui dire tout l'espoir que nous attachons au succès de sa mission.

76. Ce succès, nous en sommes convaincus, aura ses prolongements immédiats en Namibie, où tout reste encore à faire. Ici, dans cette question, la responsabilité des Nations Unies demeure entière, et les initiatives qui peuvent être prises pour dégager des possibilités de règlement ne doivent en aucun cas décharger notre organisation de ses obligations. Nous pensons donc que le moment est venu pour le Conseil des Nations Unies pour la Namibie et pour le Commissaire des Nations Unies pour la Namibie de jouer un rôle plus actif dans les événements qui se déroulent actuellement, et qu'il leur appartient de réaffirmer leurs prérogatives et leurs devoirs de représentants vigilants des intérêts du peuple namibien.

77. L'objet de cette réunion du Conseil de sécurité est clair et précis. Il a été défini dans la résolution 385 (1976). Il s'agit donc aujourd'hui d'examiner dans quelle mesure l'Afrique du Sud a observé les dispositions arrêtées par le Conseil et, en cas de non-observation, d'envisager les mesures appropriées à prendre en vertu de la Charte.

78. La situation qui se développe en Afrique australe et les différentes actions diplomatiques qui y sont entreprises ne sont pas, à notre avis, de nature à modifier la signification de ce débat. C'est au contraire par ses décisions, par les mesures que le Conseil arrêtera, qu'il sera possible d'assurer le succès de ces initiatives, de les maintenir orientées vers les objectifs véritables qu'elles devraient viser et de les contraindre à prendre en considération l'ensemble des éléments d'une situation complexe mais qu'il serait dangereux de n'aborder qu'à travers certaines de ses parties.

79. En fait, c'est au Conseil de fournir l'impulsion centrale qui doit conduire vers une progression harmonieuse dans le règlement de toutes les questions de l'Afrique australe, et, puisque, en dernière analyse, c'est au régime de Pretoria qu'il faut imposer les décisions du Conseil, ce débat est plus que jamais nécessaire car il permettra d'arrêter les mesures que le Conseil doit prendre dans l'exercice des responsabilités que lui confie la Charte. Nous demandons donc que le Conseil assume pleinement ces responsabilités. Au moment où sa vigilance devrait plus que jamais se manifester, nous attendons de lui qu'il fasse usage de son autorité et de toutes les possibilités que le Chapitre VII de la Charte met à sa disposition pour contraindre le régime de Pretoria à mettre enfin en application des résolutions maintes fois réaffirmées concernant le règlement du problème namibien.

80. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le prochain orateur est le Ministre des affaires étrangères du Kenya. Je lui souhaite la bienvenue et l'invite à prendre place à la table du Conseil pour faire sa déclaration.

81. M. WAIYAKI (Kenya) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous remercier, ainsi que les membres du Conseil, d'avoir invité le Kenya à participer à cet important débat. Je voudrais également exprimer le plaisir et la satisfaction de ma délégation de vous voir, vous, un fils de l'Afrique, présider le Conseil alors qu'il examine une fois de plus la question de Namibie, pays de notre grand continent. La Libye, pays avec lequel nous entretenons des relations amicales, a été à l'avant-garde de la libération de l'Afrique. Votre expérience personnelle et votre compétence dans le domaine international sont inappréciables dans le débat actuel.

82. Bien qu'il ne soit pas membre du Conseil, le Kenya souhaite coopérer au débat pour aider le Conseil à élaborer une solution que nous espérons immédiate au problème inquiétant de la Namibie.

83. Lorsque le Conseil s'est réuni la dernière fois pour examiner la situation en Namibie, il a adopté à l'unanimité la résolution 385 (1976), dans laquelle il a décidé au paragraphe 12 "de demeurer saisi de la question et de se réunir le 31 août 1976 au plus tard

afin d'examiner l'observation par l'Afrique du Sud des dispositions de la présente résolution". Le Conseil se doit donc d'examiner la question de façon impartiale et de décider si l'Afrique du Sud a respecté les diverses demandes faites dans cette très importante résolution.

84. De l'avis de ma délégation, le Conseil a fait cinq demandes à l'Afrique du Sud ayant trait au Territoire de Namibie.

85. La première de ces demandes, et probablement la plus importante, était que l'Afrique du Sud adopte des mesures pour se retirer du Territoire qu'elle occupe illégalement depuis la fin de son mandat en 1966. Comme les membres du Conseil le savent, et nous le savons tous, l'Afrique du Sud a toujours opposé un refus à cette demande. En fait, le comportement récalcitrant de l'Afrique du Sud ne date pas de 1966. Le Conseil se souviendra que l'Afrique du Sud a refusé de respecter la demande de l'Organisation qui consistait à placer le Territoire de Namibie dans le cadre du régime de tutelle qui est entré en vigueur lors de la création de l'Organisation. Ce refus et le déni constant des droits de l'homme à la population autochtone de Namibie par l'Autorité administrante ont incité l'Organisation à demander l'avis juridique de la Cour internationale de Justice. L'avis de la Cour est bien connu. Seule l'Afrique du Sud le conteste. Par conséquent, nous devons nous demander si dans la période qui s'est écoulée depuis l'adoption de la résolution 385 (1976) l'Afrique du Sud a adopté des mesures qui, d'une façon quelconque, indiqueraient aux Membres du Conseil qu'elle est prête à retirer du Territoire de Namibie. De l'avis de ma délégation, elle n'a rien fait.

86. Le Conseil était très net dans ses demandes adressées à l'Afrique du Sud quant à la préparation de son retrait de la Namibie. Il a demandé que l'Afrique du Sud déclare d'urgence et solennellement qu'elle accepte les dispositions concernant l'organisation d'élections libres en Namibie sous la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies. Telle était la deuxième demande adressée à l'Afrique du Sud. Le Kenya a suivi les activités de l'Afrique du Sud en ce qui concerne ses responsabilités dans le Territoire de Namibie au cours de la période qui s'est écoulée depuis l'adoption de la résolution en janvier, et il est inquiet et regrettable de constater que nous n'avons rien vu qui puisse nous convaincre que l'Afrique du Sud ait fait une telle déclaration solennelle. Afin d'induire en erreur la communauté internationale et de continuer à manœuvrer pour renforcer la suprématie blanche en Namibie, l'Afrique du Sud a entrepris à Windhoek des entretiens dits constitutionnels qui jouissent de la plus grande publicité. Mais ce n'est pas ce que le Conseil a demandé à l'Afrique du Sud. Les entretiens, auxquels ont participé des délégués triés sur le volet par l'Afrique du Sud, étaient, de l'avis de ma délégation, illégaux car ils ont été organisés par l'Afrique du Sud elle-même, qui occupe

illégalement le Territoire de Namibie. En outre, selon les instructions du Conseil, il devait y avoir des élections libres surveillées et contrôlées par l'Organisation des Nations Unies. Les autorités sud-africaines n'ont pas mentionné que ces prétendus entretiens constitutionnels devaient conduire à des élections libres, sans parler de leur supervision par l'Organisation. A notre avis, c'est une autre violation des demandes adressées à l'Afrique du Sud par le Conseil.

87. La troisième demande adressée à l'Afrique du Sud par le Conseil était qu'elle cesse immédiatement d'appliquer sa politique raciste de création de bantoustans ou de prétendus foyers nationaux en Namibie. D'après les preuves dont nous disposons et dont disposent, j'en suis sûr, les membres du Conseil, ces prétendus entretiens ont pour objectif de maintenir la structure présente du gouvernement — à savoir maintenir la population autochtone dans les zones tribales et la population blanche dans la zone dite militaire. Le Conseil sait fort bien que l'organe législatif qui résultera de ces entretiens et, ensuite, des élections basées sur ces entretiens doit être composé de représentants venant des foyers nationaux des diverses tribus de la région. Il est manifeste que l'Afrique du Sud n'a pas respecté cette troisième demande.

88. La quatrième demande faite dans cette résolution était que, en attendant le transfert de pouvoir à la population autochtone, l'Afrique du Sud se conforme entièrement, dans ses intentions et dans la pratique, aux dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme, libère tous les prisonniers politiques namibiens, abolisse l'application en Namibie de toutes les lois et pratiques entachées de discrimination raciale et politiquement répressives et accorde inconditionnellement à tous les Namibiens actuellement en exil pour des raisons politiques toutes les facilités pour rentrer dans leur pays sans risque d'arrestation, de détention, d'intimidation ou d'emprisonnement. Comme on le sait, l'Afrique du Sud n'a pas seulement exclu le retour des exiliés — dans ce cas, les représentants véritables du peuple namibien, la SWAPO — mais elle continue de persécuter et arrêter les personnes qui, d'une façon quelconque, sont en désaccord avec les autorités sud-africaines au cours du déroulement des prétendus entretiens constitutionnels ou s'opposent à l'occupation continue du Territoire.

89. La dernière demande adressée à l'Afrique du Sud était qu'elle cesse de faire de la Namibie une base militaire. Nous avons eu l'occasion de condamner l'Afrique du Sud pour avoir utilisé la Namibie comme base militaire en vue d'attaquer la République populaire indépendante d'Angola. L'Afrique du Sud est venue devant le Conseil et a essayé de défendre sa position, qui, bien entendu, a été rejetée. Nous sommes vraiment préoccupés par le fait que, même après la condamnation par le Conseil du comportement de l'Afrique du Sud à propos de son utilisation de la

Namibie pour attaquer l'Angola, l'Afrique du Sud ait utilisé ce même territoire pour attaquer un autre Etat africain indépendant, à savoir la Zambie. Il n'y a pas longtemps, au mois de juillet, le Conseil a examiné la plainte déposée par la Zambie contre l'Afrique du Sud.

90. Pour me résumer, il ne fait pas de doute, de l'avis de la délégation, que l'Afrique du Sud a lancé un véritable défi à l'organe suprême de l'Organisation des Nations Unies, à savoir le Conseil de sécurité. Certains ont essayé de convaincre le Conseil que l'Afrique du Sud a fait un geste positif en annonçant, par une déclaration minuscule à la suite des prétendus entretiens constitutionnels, que l'indépendance sera octroyée à la Namibie à la fin de 1978. Ma délégation refuse d'accepter cela comme étant conforme d'une manière ou d'une autre aux demandes de l'Organisation tendant à ce que la Namibie se voie accorder le droit inaliénable d'avancer vers l'indépendance. En outre, comme je l'ai déjà dit, l'indépendance prévue par cette déclaration viole nettement la notion d'élections libres et le maintien de l'intégrité territoriale et de l'unité de la Namibie, car l'Afrique du Sud se propose d'établir des bantoustans, contrairement aux demandes de l'Organisation.

91. J'espère que j'ai démontré clairement que l'Afrique du Sud n'a pas respecté la lettre et l'esprit des demandes que lui a adressées le Conseil en janvier dernier. Ma délégation voudrait donc faire les propositions suivantes pour que le Conseil les examine en tant que prochaines mesures à être adoptées.

92. Premièrement, l'Afrique du Sud devrait sans délai reconnaître les représentants authentiques du peuple namibien, à savoir la SWAPO, et entreprendre des négociations avec cette organisation afin de réunir une conférence constitutionnelle appropriée sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. La SWAPO, en tant que représentant authentique du peuple namibien, devrait non seulement être invitée à cette conférence mais participer à ses préparatifs. En fait, la SWAPO agirait comme parti politique principal chargé de lancer un appel à tous les autres petits partis pour former un front uni et présenter un programme politique à la conférence.

93. Deuxièmement, l'Organisation des Nations Unies devrait, pensons-nous, envisager l'envoi d'une force tampon en Namibie pour protéger les intérêts des Africains et établir sa présence dans le territoire. Nous pensons que cette force pourrait aider à superviser l'organisation et la tenue d'élections.

94. Troisièmement, si l'Afrique du Sud refuse d'accepter la première proposition — qui, de l'avis de ma délégation, serait à même de conduire vers un transfert pacifique du pouvoir — il incombera alors au Conseil de recommander des mesures contraignantes économiques et autres qui obligeraient l'Afrique du Sud à respecter ses décisions. Ces mesures devraient

comprendre un embargo complet sur la vente, le don ou le transfert d'armes et autres formes d'équipement militaire à l'Afrique du Sud. Il faut aussi que tous les liens économiques avec l'Afrique du Sud soient rompus. Ce sera probablement difficile, mais le Conseil devrait se pencher sur cette question.

95. Enfin, nous demanderions à tous les Etats de donner un appui matériel et moral à la SWAPO pour qu'elle puisse mener une lutte armée intense afin d'expulser l'Afrique du Sud de la Namibie.

96. Avant de terminer ma déclaration, je voudrais saisir cette occasion, au nom de mon gouvernement, pour remercier M. Sean MacBride. Il a été, à notre avis, un serviteur dévoué du Commissariat des Nations Unies pour la Namibie et a rempli le mandat que lui avait confié l'Assemblée générale, c'est-à-dire préparer la Namibie à l'indépendance.

97. Nous avons déclaré à maintes reprises que le défi lancé par l'Afrique du Sud à l'opinion de la communauté internationale sape l'autorité de l'Organisation des Nations Unies et que, si on lui permet de suivre cette voie, cela constituera un précédent dangereux. L'Article 25 de la Charte oblige tous les Etats Membres à respecter les décisions du Conseil. Nous demandons donc instamment que tous les pays s'abstiennent de placer les intérêts économiques à court terme au-dessus de la dignité humaine et des idéaux de l'Organisation. Je suis convaincu que le Conseil s'acquittera de ses obligations et insistera pour que l'Afrique du Sud respecte pleinement ses demandes. Et je voudrais conclure en disant que tout Membre intransigeant comme l'Afrique du Sud devrait être expulsé de l'Organisation.

98. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le dernier orateur est le représentant de Maurice. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

99. M. RAMPHUL (Maurice) (*interprétation de l'anglais*) : Je suis heureux de dire que j'ai reçu de M. Scranton, représentant des Etats-Unis, une lettre par laquelle, après consultation avec M. Kissinger, il répond aux questions que j'ai posées mardi [1956e séance]. Cette lettre a été distribuée en tant que document officiel du Conseil [S/12206].

100. Je voudrais publiquement remercier M. Scranton et la délégation des Etats-Unis d'avoir répondu avec courtoisie à mes questions posées elles aussi avec courtoisie. Je pense que le fait que j'aie posé ces questions préliminaires au début du débat a été constructif et utile. Je commenterai ces réponses à un stade ultérieur, et je suis sûr que tous les membres qui participent au débat du Conseil sur la question de Namibie tiendront compte des réponses données par M. Scranton.

101. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le représentant de l'Arabie saoudite a demandé la

parole. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

102. M. BAROODY (Arabie saoudite) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, il serait superflu de ma part de vous féliciter pour votre accession aux responsabilités de la présidence, car je vous connais depuis des années et, comme on dit en arabe, mon témoignage ne serait pas retenu dans un tribunal en raison de l'affection que je vous porte, en plus du fait que vous représentez la Libye.

103. Je me suis personnellement occupé depuis 1922, il y a 54 ans, de problèmes de mandats et je ne referai pas l'historique de ces mandats. Ils n'étaient autre chose que du colonialisme déguisé.

104. J'ai eu le privilège d'être contacté par le Ministre des affaires étrangères d'Afrique du Sud lui-même, M. Muller, en 1966; il voulait connaître mes vues sur la question de ce qu'on appelait à l'époque le Sud-Ouest africain, et j'ai été très franc avec lui. Je lui ai dit que plus de 45 ans s'étaient passés sans que le Sud-Ouest africain soit libéré, et je lui ai dit à l'époque que son gouvernement ferait preuve de sagesse en acceptant la nomination de deux administrateurs nommés par l'Organisation des Nations Unies pour accélérer la libération du Territoire sous mandat. C'était un homme raisonnable. Il a caressé cette idée, mais ce n'était pas lui qui élaborait la politique de son pays et cela m'a encouragé à présenter, en 1967, au cours de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la Namibie, un projet de résolution demandant la nomination des coadministrateurs chargés d'accélérer, conjointement avec l'Afrique du Sud, la libération du Territoire.

105. Je ne veux pas mentionner la nationalité du représentant qui a eu l'idée du Conseil des Nations Unies pour la Namibie. Il a joué sur les sentiments de nos frères africains, qui m'ont tourné le dos et ont opté pour le Conseil pour la Namibie. J'ai alors prévenu l'Afrique du Sud, ici même et à l'Assemblée générale, qu'il ne faudrait pas plus de quelques années pour que la lutte commence et qu'alors l'Afrique du Sud devrait accéder aux exigences du Sud-Ouest africain, connu aussi sous le nom de Namibie.

106. Si maintenant nous ne faisons qu'exprimer des vœux sans obtenir de solution pratique, je crois que les choses vont mal tourner. J'aimerais humblement vous présenter une idée que j'ai eue après avoir parlé à plusieurs personnes, entre autres mon bon et très illustre ami, le Commissaire des Nations Unies pour la Namibie. Je suis convaincu qu'il y aurait moyen d'accélérer la libération du Sud-Ouest africain, connu aussi sous le nom de Namibie, sans autre conflit, dans la mesure où les deux parties seraient disposées à collaborer — et quand je dis les deux parties, je pense au Gouvernement sud-africain et à la SWAPO, qui représente la Namibie.

107. En termes succincts, je voudrais suggérer que le Secrétaire général assume la présidence d'une réunion initiale entre M. Vorster, s'il le désire, et ceux de ses amis africains d'Afrique du Sud qui voudraient se joindre à lui. Ils constitueraient une partie. L'autre partie serait constituée par la SWAPO. Ceci pourrait être un premier pas pratique possible; autrement, les négociations se prolongeront indéfiniment et l'ensemble de la question finira par échapper au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale si nous devons nous réunir encore une fois pour l'examiner. Il devrait donc y avoir une réunion entre M. Vorster, ou son représentant, et les représentants de la SWAPO, sous la présidence du Secrétaire général, avec notre ami M. MacBride pour aider et servir de catalyseur.

108. Si, par ailleurs, M. Vorster ou son gouvernement devaient opter pour la tenue d'un plébiscite afin de déterminer qui représente la Namibie, je peux assurer le Conseil que les troubles recommenceraient et que le conflit pourrait bien se poursuivre. Comment le sais-je ? Parce que j'ai vécu au temps des mandats et que je connais les hauts commissaires et leurs agents; je les ai vus agir lorsqu'ils se trouvent dans un territoire qui ne leur appartient pas. Bien sûr, ils veulent amener leurs marionnettes pour orienter le plébiscite comme ils le veulent, et alors les troubles commencent.

109. Je ne prétends pas que les Africains qui accompagneront M. Vorster ne devraient pas avoir voix au chapitre, au contraire. Mais, en réalité, si la SWAPO n'existait pas, le Mandat aurait bien encore duré 50 ans. Donc, il y a deux parties : M. Vorster, si je puis dire, et la SWAPO — et M. Vorster est libre d'amener avec lui tous les Africains qui souhaitent coopérer avec lui et avec la SWAPO. Autrement, les séances du Conseil dureront à l'infini, ne mèneront à rien, et des innocents continueront d'être tués. Voilà quelque chose que nous ne souhaitons pas voir.

110. Je suis également en faveur de deux parties intéressées qui ne se trouvent pas dans la région pour offrir leurs bons offices — non en tant que gouvernements mais pour désigner parmi leurs ressortissants des représentants connus pour leur intégrité, en vue d'élaborer une constitution. Quelqu'un a parlé d'une personne qui serait un puissant appui : M. Ivor Richard. Il pourrait faire une contribution importante en raison de son intégrité. Je ne sais pas qui les Américains pourraient présenter qui soit comparable à l'ambassadeur Richard. Je suis sincère, je parle sérieusement. Nous ne connaissons l'ambassadeur Richard que depuis peu de temps, mais il a su gagner toute notre confiance. Je ne veux pas dire que nos amis américains n'ont pas gagné notre confiance, mais c'est une année d'élections et je ne sais pas qui ils pourraient désigner. Voilà une solution possible. Autrement, nous risquons de nous engager dans des débats interminables et amers qui pourraient se terminer en une lutte sans fin.

111. Pour me résumer, je vous demanderai donc, en tant qu'ancien — je suis pas membre du cercle in-

time, je me trouve à sa périphérie —, d'examiner sérieusement ce que je viens de dire à propos de mon humble expérience des mandats et de ceux qui en assurent l'exécution, afin que vous suiviez une voie qui, je l'espère, puisse conduire à une solution pratique possible.

112. Je vous remercie, Monsieur le Président et Messieurs les membres du Conseil, de m'avoir permis de prendre encore une fois la parole sur cette question en espérant qu'un projet de résolution retiendra peut-être certaines des idées que j'ai exprimées.

113. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : La liste des orateurs est maintenant épuisée, mais, avant de lever la séance, je voudrais, en ma qualité de représentant de la RÉPUBLIQUE ARABE LIBYENNE, saisir cette occasion pour remercier tous les membres du Conseil de l'excellente coopération qu'ils m'ont accordée au cours du mois de septembre et leur dire mon appréciation pour la courtoisie qu'ils m'ont témoignée, non seulement au cours de nos séances officielles mais également au cours de nos consultations, de nos nombreux entretiens et de nos réunions officieuses.

114. Lorsque j'ai parlé pour la première fois au Conseil en janvier dernier, j'ai dit :

“Nous venons au Conseil de sécurité sans prétentions aucunes. Nous savons que la République arabe libyenne est un petit pays en développement. L'histoire nous apprend toutefois que les petites nations peuvent et doivent jouer un rôle très important dans la politique internationale et au sein de l'Organisation. Maintenant surtout, en cette période dite de détente, elles peuvent faire leur part et avoir, à titre individuel ou collectivement, une influence sur les événements, même si elles sont l'objet de menaces, de pressions et de chantages de la part de certaines grandes puissances.”
[1870e séance, par. 131.]

115. Nous savons que tout le monde n'a pas été heureux de notre élection au Conseil et de notre accession à la présidence pour ce mois-ci. Les mass media partiaux, les forces maléfiques du sionisme et de l'impérialisme ont attaqué la Libye à l'occasion de notre accession à la présidence du Conseil. Mais nous sommes sûrs que l'appui que nous avons reçu, dans notre élection, de la part des membres du Conseil et des Membres de l'Organisation est la preuve que les affirmations et les accusations de ces forces maléfiques n'étaient pas fondées.

116. De même, quand j'ai parlé du rôle des petites nations dans l'histoire et dans notre organisation internationale, je l'ai fait parce que nous, Libyens, en avons directement fait l'expérience. En 1949, notre cas a été présenté à l'Organisation des Nations Unies. Certaines puissances européennes s'étaient mises d'accord pour retarder l'indépendance et l'unité

de la Libye. Une décision a été prise en Première Commission. Mais quand est venu le tour de l'Assemblée générale, elle a échoué à cause d'une voix — une voix seulement. A l'époque, la pression des grandes puissances, de "Big Brother" — et en ce temps-là il y en avait beaucoup —, sur les petites nations était énorme; le vote a été serré; une petite nation, d'abord favorable au projet de résolution, a voté contre lui en Assemblée générale. C'était un petit pays, lié à l'Afrique. Il s'agissait d'Haïti, représentée par l'ambassadeur Saint-Lot, dont le vote a changé à l'époque l'histoire de la Libye. Ce n'est d'ailleurs pas seulement l'histoire de la Libye qui a été changée, mais toute la lutte en Afrique. A l'époque, la Libye était le pays le moins développé d'Afrique du Nord. Cette décision a été très importante car elle a provoqué et accéléré la lutte pour la libération en Afrique du Nord et dans l'ensemble du continent africain. Ainsi, un seul vote du représentant d'un petit pays a changé à ce moment-là le cours de l'histoire. Voilà pourquoi nous disons que nous, les petits pays, pouvons jouer un rôle dans l'organisation internationale,

car nous en avons la preuve. Nous l'avons appris de par notre propre histoire.

117. Je viens de parler de l'ambassadeur Saint-Lot, un grand homme d'Haïti, qui est mort il y a quelques jours. En cette occasion, je présente mes condoléances à sa nation et à sa famille au nom du peuple reconnaissant de Libye.

La séance est levée à 17 h 50.

Notes

¹ Voir A/AC.131/SR.237.

² Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Séances plénières, 11e séance.

³ Commission d'enquête pour le Sud-Ouest africain constituée en 1962 sous la présidence de M.F.H. Odendaal par le Gouvernement de la République sud-africaine.

⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Annexes, point 106 de l'ordre du jour, document A/7754.

⁵ *Ibid.*, trente et unième session, Supplément no 1A, p. 3.

⁶ A/31/197, annexe IV, résolution NAC/CONF.5/S/RES.3.

⁷ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquième session extraordinaire, Annexes, point 7 de l'ordre du jour, document A/L.517.